

RCS : CHALONS EN CHAMPAGNE

Code greffe : 5101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00211

Numéro SIREN : 853 048 817

Nom ou dénomination : A<sup>2</sup> SANCHEZ

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2020 sous le numéro de dépôt 2009

LE - 4 DEC. 2020

A<sup>2</sup> SANCHEZ  
SAS au capital de 1 000 €  
21 ter avenue du Général de Gaulle - Vertus - 51130 BLANCS-BOTEAUX Champagne  
RCS CHALONS-EN-CHAMPAGNE 853 048 817

Au Greffe du tribunal de Commerce  
Sous le N° 5002 9009



## PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 15 novembre 2020 à 10 h 00,

Les associés se sont réunis au siège sur convocation du président, conformément à l'article 19 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé SANCHEZ.

Associés présents :

- Monsieur Hervé SANCHEZ, titulaire de 50 actions,
- Madame Caroline SANCHEZ, titulaire de 50 actions,

soit 2 associés présents ou représentés, détenant 100 actions sur les 100 actions composant le capital de la société.

Le président rappelle alors que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

- Décision à prendre par applications de l'article L.225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison des capitaux propres devenus inférieurs à moitié du capital social.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Il ouvre les débats sur les questions à l'ordre du jour.

Après échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, après avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

### Première résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 dont les comptes ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2020, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de - 5 218,41 € pour un capital de 1 000 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce décide de ne pas dissoudre la société.

HS. CS

En conséquence, l'assemblée générale prend acte de l'obligation qui est faite à la société de reconstituer ses capitaux propres pour une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice en cours.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Deuxième résolution :**

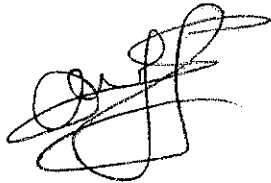
L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président clot la séance à 12 h 00.

Le présent procès-verbal a été établi par Monsieur Hervé SANCHEZ, agissant en qualité de président et signé par tous les associés présents ou leurs représentants.

Hervé SANCHEZ

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Caroline SANCHEZ

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop followed by a horizontal stroke.

A<sup>2</sup> SANCHEZ  
SAS au capital de 1 000 €  
21 ter avenue du Général de Gaulle - Vertus - 51130 BLANCS-COTEAUX  
RCS CHALONS-EN-CHAMPAGNE 853 048 817

## **PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS**

Le 15 novembre 2020 à 10 h 00,

Les associés se sont réunis au siège sur convocation du président, conformément à l'article 19 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé SANCHEZ.

Associés présents :

- Monsieur Hervé SANCHEZ, titulaire de 50 actions,
- Madame Caroline SANCHEZ, titulaire de 50 actions,

soit 2 associés présents ou représentés, détenant 100 actions sur les 100 actions composant le capital de la société.

Le président rappelle alors que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

- Décision à prendre par applications de l'article L.225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison des capitaux propres devenus inférieurs à moitié du capital social.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

Il ouvre les débats sur les questions à l'ordre du jour.

Après échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, après avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

### **Première résolution :**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 dont les comptes ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2020, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de - 5 218,41 € pour un capital de 1 000 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce décide de ne pas dissoudre la société.

HS. CS

En conséquence, l'assemblée générale prend acte de l'obligation qui est faite à la société de reconstituer ses capitaux propres pour une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice en cours.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Deuxième résolution :**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président clot la séance à 12 h 00.

Le présent procès-verbal a été établi par Monsieur Hervé SANCHEZ, agissant en qualité de président et signé par tous les associés présents ou leurs représentants.

Hervé SANCHEZ



Caroline SANCHEZ

